



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Délibération N°2016/166

Date de convocation : 07 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille seize, le 19 décembre 2016 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de LA GROISE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (49 titulaires 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Cattillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caultery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Gérard LENOBLE	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Régine DHOLLANDE	Mélanie DISDIER
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT	Liliane RICHOMME
Martine THUILLEZ	Serge WARWICK	Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Bertrand LEFEBVRE
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Louis COQUELLE (S)	Pascal LEVEQUE	Michel HENNEQUART
Michel GOUVART(S)	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET

Membres Excusés (3) : Brigitte ROLAND-BEC, Agnès BERANGER, Laurence RIBES

Membres Absents (9) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Sandrine TRIOUX, Jean-Louis CAUDRELIER, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Daniel BLAIRON et Jean-Pierre RICHEZ.

Membres ayant donné procuration (14) : Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Pierre-Henri DUDANT à Guy BRICOUT, Denis COLLIN à Régine DHOLLANDE, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET à Brigitte PRUVOT, Patrice BONIFACE à Jean-Marc DOSIERE, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Michel HENNEQUART, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX et Chantal WAYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Madame Brigitte PRUVOT est élue secrétaire de séance



DELIBERATION N°2016/166 - Création régie Mixte aires d'accueil des gens du voyage Caudry

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrête du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 décembre 2016

LE CONSEIL DECIDE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits liées à l'activité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry :

- Caution
- droit de place
- consommation des fluides
- frais de dégradation

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Numéraire
- 2° Chèque
- 3° CB

elles sont perçues contre remise d'une quittance.

ARTICLE 6 – La régie paie les dépenses suivantes : Restitution de caution.

ARTICLE 7 – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° Chèque
- 2° numéraire aussi

ARTICLE 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès des finances publiques de Caudry.

ARTICLE 9 – L'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 12 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et effectuer un dépôt mensuel.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du service financier de la communauté de commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

ARTICLE 15 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 18 – La Communauté de Commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 décembre 2016 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 21 décembre 2016
Le 21 décembre 2016

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental


Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.